



Désaccord suite un devis signé avec entreprise

Par Michel35

Bonjour,

Je suis un particulier, je fais actuellement des travaux sur ma maison.

J'ai signé un devis de 700euros avec une première entreprise qui est un bureau d'étude et m'a fourni un plan pour réaliser une étude de charge pour poser une poutre métallique pour supprimer un mur porteur.

J'ai ensuite fait appel à une deuxième entreprise de maçonnerie indépendante de la première pour faire réaliser les travaux, j'ai signé le devis mais l'entreprise me dit qu'elle ne pourra confirmer qu'elle est d'accord pour appliquer le BE que pendant les travaux pour x raisons mais comme ils sont chargés ça ne se fera qu'au alentour de mai 2023.

L'entreprise de bureau d'étude me relance pour payer la facture mais si je paye je ne pourrai plus faire modifier l'étude en fonction de ce dit le maçon pour faire des adaptations par rapport à la construction.

Je lui ai dit que de toute manière j'avais besoin de la garantie décennale de cette entreprise pour couvrir le maçon et que ça garantissait le paiement, je comprends qu'il veut être payé mais je ne peux pas prendre le risque de me retrouver avec une étude qui n'est pas applicable et donc je dois garder le paiement comme garantie de pouvoir faire modifier l'étude.

Si je continue à attendre la réponse du maçon, qu'est-ce que l'entreprise peut faire contre moi ? Je risque quoi ?

Merci pour votre aide

Par Nihilscio

Bonjour,

Vous avez commandé une prestation, on vous a fourni cette prestation, vous devez la payer.

Vos relations avec le maçon ne concernent pas le bureau d'études.

À refuser de payer vous risquez l'ouverture d'un contentieux, une condamnation et une exécution forcée qui vous coûtera beaucoup plus cher qu'un paiement spontané.

Par Michel35

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Je n'ai pas confiance en cette prestation car le BE a changé d'avis plusieurs fois sur un élément technique avec comme argument "on sait pas trop si c'est nécessaire mais vaut mieux le faire dans le doute" sauf que je vais payer la matière et la main d'œuvre sur ce "doute" et seul le maçon pourra voir à la démolition si la proposition qui n'est donc peut-être pas utile est également peut-être pas applicable à ce que me disait le BE avant de changer d'avis également sur ce point. Il y a aussi le calcul de charge mentionné au devis et qui n'a pas été fourni malgré ma demande et ce calcul justifie la proposition de la prestation, je pense que la proposition est faite par expérience sauf que si je passe par un BE c'est pour avoir quelque chose de carré et confiant sinon un maçon sait très bien le faire par expérience aussi.

Je pense que je suis juste un petit dossier traité vite fait, je ne veux pas aller au contentieux mais je dois m'y retrouver là-dedans.

Quel est le processus si il y a ouverture d'un contentieux ?

Je peux encore négocier à l'amiable sans amende etc.. ou je ne vois rien arriver et c'est la punition bête et méchante ?

Qui dit que le devis est respecté et que la prestation a bien été fournie ?

Merci pour votre aide

Par morobar

Bonjour,

Si je comprends bien, le maçon avec son CAP de plâtrerie est plus compétent que les ingénieurs du bureau d'études ?
Alors mieux vaut changer de BE et s'adresser à un autre bureau d'études.

Ou encore mieux, demander au fameux maçon de prendre l'affaire en totalité et de sous-traiter les calculs à son BE habituel.

Par Michel35

Je pense que si c'est pour faire sans calcul mais par savoir-faire, je pense que l'expérience du maçon sait le faire aussi.
J'ai fait la démarche car les 3 maçons m'ont dit que c'était mieux de le faire de mon côté et ensuite de faire un devis maçon.

Je veux retomber sur mes pattes et donc si j'attends le maçon c'est quoi le déroulement d'un contentieux ?
J'ai signé un devis je ne vais pas aller ailleurs je vais faire avec et essayé de faire en sorte que ca se finisse bien